

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani, M. Lainé et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.